

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Finances et Contrôle de Gestion

REF : DFCG2010017

Signataire : SL

OBJET : Instauration et versement d'une indemnité pour frais de représentation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2123-19 ;

Considérant que les indemnités pour frais de représentation du Maire ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» s'étant abstenus

DELIBERE :

FIXE le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée au maire à 5000 €

DIT que le versement se fera chaque année en deux fois.

DIT que le maire devra conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à ces frais.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
602	65	6536	021

Pour le Maire

L'adjoint délégué